

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	59 (1971)
Heft:	4
Artikel:	La solidarité féministe n'est pas un vain mot
Autor:	Berenstein-Wavre, Jacqueline
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-272834

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SOLIDARITÉ FÉMINISTE n'est pas un vain mot

Quelques jours après le succès de la votation fédérale sur le suffrage féminin, « FEMMES SUISSES » avait lancé un appel de fonds qui devait augmenter sa trésorerie et permettre au journal de continuer son effort d'information féministe, sans avoir besoin de vendre à perte les quelques obligations de son fonds de réserve.

Nos abonnés ont répondu massivement à cet appel et nous ont prouvé, une fois de plus, que la solidarité féministe n'est pas un vain mot.

Plus de 700 lectrices ont versé plus de 17 000 francs :
70 ont fait des dons de 100 francs et plus ; nous avons encore reçu deux dons de 1000 francs.

MERCI pour l'argent reçu,
MERCI pour l'encouragement apporté à la cause que nous défendons.

Chaque don, petit et grand, nous fait réaliser que « FEMMES SUISSES » est plus qu'un journal, c'est un mouvement. Nous avons non seulement des abonnés, mais aussi des membres qui soutiennent notre effort et qui désirent qu'une presse féministe libre se maintienne à tout prix en Suisse romande.

Grâce à cet effort nous pourrons continuer à rayonner quelques années. Quelques années... à moins que les prix n'augmentent encore. Aujourd'hui après chaque numéro c'est plus de 4000 francs de factures qu'il faut payer. Il est donc essentiel pour nous que chacun paye régulièrement son abonnement, nous fournissons des adresses de personnes susceptibles d'en abonner, bref, nous fasse de la propagande.

A l'heure du suffrage féminin, « FEMMES SUISSES » doit continuer son travail de formation et d'information civique. Merci encore à tous ceux qui par leur don ont montré leur intérêt à notre journal.

Jacqueline Berenstein-Wavre,
présidente du comité.

La liste des membres bienfaiteurs (ayant versé une partie de Fr. 100.—) sera publiée dans un prochain numéro. Ceux qui désirent que leur nom ne soit pas mentionné sont priés de l'indiquer à l'administratrice.



ATTENTION !

Un bulletin de versement sera envoyé sous peu à toutes les personnes qui n'ont pas encore payé leur abonnement 1971.

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

UN PROBLÈME ACTUEL L'AVORTEMENT LIBRE

Lors de la dernière séance du Grand Conseil neuchâtelois, MM. Maurice Favre et consorts (soit 23 députés radicaux) ont présenté un projet de décret demandant au canton de Neuchâtel de proposer à l'Assemblée fédérale d'abroger les articles 118, 119, 120 et 121 du Code pénal suisse. Ces articles traitent des punitions encourues par celles qui se font avorter, ceux qui leur prêtent assistance et par le médecin qui n'avertit pas l'autorité compétente en cas d'interruption légale de grossesse. L'article 120 précise dans quels cas l'interruption de grossesse est autorisée.

Le projet est donc absolument révolutionnaire puisqu'il vise à établir, dans notre pays, l'avortement libre, sans aucun contrôle de l'Etat. Mais, chose curieuse à signaler, alors qu'en France ce sont les femmes qui réclament l'avortement libre (le Mouvement pour la liberté de l'avortement, le Mouvement de libération des femmes ont fait paraître récemment une liste de 342 femmes sous le titre « Je me suis fait avorter »), en Suisse, les sociétés féminines se montrent beaucoup plus réservées et pondérées.

Certes, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée à tous les problèmes causés par les grossesses non désirées et les nombreux avortements clandestins. Il est désirable, et parfaitement respectable, d'essayer de mettre sur pied une législation réduisant au maximum les injustices. C'est du reste dans ce but que MM. Jean-Pierre Dubois et consorts, considérant que le Code pénal suisse ne pourra pas être modifié à brève échéance, ont déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat neuchâtelois d'examiner la possibilité d'instituer la gratuité des avortements thérapeutiques dans le canton : cette mesure pourrait être prise beaucoup plus rapidement, mais son efficacité serait très restreinte et ne résoudrait qu'une partie minime des cas tragiques actuels.

A la base de ces interventions, il y a des faits qui ne peuvent être contestés :

SOMMAIRE

- Page 2 : La vogue du disque - La sécurité des enfants d'automobiles.
Page 3 : Dans les paroisses protestantes neuchâteloises - Un événement artistique à Genève.
Page 4 : En U.R.S.S. les travailleuses ne sont pas satisfaites.
Page 5 : La liste des candidates aux élections municipales genevoises.
Page 6 : La cohabitation : un pis aller - L'employée de home.

Il sera intéressant, lors des prochains débats, de prendre connaissance de la position du corps médical qui est le mieux placé pour apprécier la situation.

Et la religion ? Tout le monde sait que le catholicisme n'admet pas l'avortement, ce qui n'empêche pas qu'en France, par exemple, où l'avortement n'est pour le moment autorisé que lorsque la vie de la mère est en danger, une avortée sur deux soit catholique...

La situation est telle qu'il faut faire quelque chose, on s'en rend compte un peu partout, dans tous

une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

